

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL****SEANCE DU 25 AVRIL 2013****PRESENTS :** LEMMENS M., **bourgmestre** ;  
POLLAIN D., DE POTTER-WOLF A., TILMAN C., DEHARENG H., **échevins** ;  
LECERF-ZUCCA B., **présidente du CPAS** ;  
JAMAIGNE P., **secrétaire communal**.**OBJET :** **carte positive de référence traduisant le cadre actualisé – avis du Collège communal.****LE COLLEGE COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-23 1° ;

Le Collège de la commune de Nandrin estime que la cartographie et le cadre éolien sont sans conteste de très intéressants outils régionaux d'aide à la décision lesquelles permettront d'objectiver les décisions prises par la Région.

Par ce biais, les communes bénéficient d'une vision d'ensemble du potentiel éolien sur leur territoire et peuvent dès lors écarter tout projet sortant des zones favorables. Le Collège regrette cependant l'imprécision des cartes graphiques. Il est impératif d'obtenir des documents plus précis pour les enquêtes et avis émis dans le cadre de l'évaluation des incidences de ce document.

Le Collège communal se réjouit aussi de constater que la population et les communes soient impliquées dans les bénéfices des parcs éoliens.

Le Collège regrette cependant le manque d'information à ce stade sur les contraintes d'exclusions partielles qui touchent les deux grands périmètres du potentiel éolien de la commune.

Le Collège attire l'attention du Gouvernement sur le fait que les deux grandes zones favorable avec présence d'au moins une contrainte partielle, situées sur Nandrin sont, selon l'étude ADESA, des zones sensibles au niveau paysager (nombreux points de vue remarquables, périmètre paysager proche).

En outre, la zone située à l'ouest est traversée par des flux migratoires importants. Elle est aussi un endroit où nichent plusieurs espèces sensibles dont la protection est évoquée dans le texte relatif au nouveau cadre éolien.

Des comptages ont été réalisés par un ornithologue reconnu mais pas nécessairement publiés pour des raisons de protection de cette faune très sensible.

La zone située à l'est, quant-à-elle, est au cœur de trois villages. Etant donné le paysage ouvert et la structure tentaculaire de ces villages générée par le plan de secteur, le cadre de vie de beaucoup de riverains sera nécessairement impacté. Il en découle que beaucoup de riverains sont inquiets.

Le Collège communal de Nandrin suggère au Gouvernement de veiller dans les critères d'attribution des lots à ce que les implantations de parcs éoliens ne se fassent pas au cœur d'un ensemble de villages.

Enfin, le Collège s'interroge sur la gestion des lots : comment les lots vont-ils être ouverts ? Y a-t-il une priorisation entre les zones favorables sans contrainte d'exclusion et celles avec présence d'au moins une contrainte partielle ? Comment seront gérées les propositions d'un point de vue spatial mais également dans le temps ? Les modalités d'attribution des projets d'implantation au sein des lots doivent être définies. De même, comment seront traités les permis déposés avant l'adoption du cadre et de la cartographie ? Ne risquent-ils pas d'hypothéquer l'existence même des futurs lots où ils s'implantent ? Le Collège communal suggère que lors de l'attribution des lots, les collèges des communes puissent être entendus à l'occasion d'une audition réalisée par l'autorité compétente.

Par ces motifs ;  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**DECIDE :**

Article unique : d'envoyer le présent avis aux cabinets du Ministre de Développement Durable et de la Fonction publique, en charge de l'Energie, du Logement et de la Recherche et du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

Par le Collège communal,

LE SECRETAIRE COMMUNAL,  
Pierre JAMAIGNE.LE BOURGMESTRE,  
Michel LEMMENS.